

2014-UNAT-460, Ngokeng

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel du jugement du Secrétaire général sur la créance n ° UNT / 2013/061 et du jugement sur le fond du mérite N ° UNT / 2013/101. Unat a jugé que l'appel du jugement sur la créance était opportun. Unat a constaté que UNDT avait commis une erreur en concluant que l'évaluation satisfaisante de M. Ngokeng constituait une décision administrative appellable, car il n'y avait aucune preuve d'une décision administrative défavorable découlant de l'évaluation du rendement de M. Ngokeng. UNAT a spécifiquement noté que le commentaire du premier officier de déclaration sur la production de M. Ngokeng n'a pas nui à l'évaluation globale de la performance et n'a eu aucune conséquence juridique directe pour les conditions de nomination de M. Ngokeng. Unat a soutenu que Undt avait commis une erreur en décidant qu'il y avait eu deux processus de sélection distincts. Unat a soutenu que la seule inférence logique qui pouvait être tirée des faits était que la deuxième ouverture d'emploi avait remplacé la première et qu'il n'y avait qu'un seul processus de recrutement, qui était toujours en cours. Unat a jugé que la décision de l'administration de suspendre le processus de recrutement n'était pas une décision administrative finale et n'a donc eu aucune conséquence juridique directe pour le contrat de travail de M. Ngokeng. Étant donné que l'évaluation du rendement de M. Ngokeng et la décision de suspendre le processus de recrutement pour l'ouverture d'emploi n'ont eu aucune conséquence juridique directe sur les termes ou conditions de sa nomination, unat a jugé qu'ils n'étaient pas des décisions administratives soumises à un examen judiciaire et, par conséquent, n'étaient pas *Ratione materiae* à recevoir. Unat a accordé les appels et annulé les jugements UNDT.

Renvoi à la responsabilité : L'UNDT a renvoyé le Chef/LSS et le Responsable de la Division des services judiciaires et juridiques (OIC/JLSD) au Secrétaire général pour qu'ils répondent de leurs actes. Étant donné que la demande n'aurait pas dû être reçue *ratione materiae*, le TANU a annulé le renvoi à la responsabilité.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Ngokeng a contesté la décision de suspendre le processus de sélection et de rejeter sa demande de poste afin de conserver le titulaire au-delà de l'âge de la retraite, et une évaluation inappropriée de sa performance pour le cycle de performance 2011/2012. Unat a trouvé pour M. Ngokeng et une rémunération ordonnée, entre autres, UNDT a également renvoyé deux gestionnaires au Secrétaire général pour la responsabilité.

Principe(s) Juridique(s)

La caractéristique clé d'une décision administrative soumise à un examen judiciaire est que la décision doit produire des conséquences juridiques directes affectant les conditions ou conditions de nomination d'un membre du personnel. Ce qui constitue une décision administrative dépendra de la nature de la décision, du cadre juridique dans lequel la décision a été prise et des conséquences de la décision. La notation résultant d'une évaluation qui n'a pas été réfutée est définitive et peut ne pas être invoquée; Cependant, les décisions administratives qui découlent de toute évaluation finale du rendement et qui affectent les conditions de service d'un membre du personnel peuvent être résolues par le biais de mécanismes de justice informels ou formels.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Ngokeng

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

2013-529

2013-530

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2015

President Judge

Juge Lussick

Juge Weinberg de Roca

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TANU)

Matière (ratione materiae)

Renvoi à la responsabilité

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/5/Section 15.1

- ST/IA/2010/5/Section 15.7

TCNU Statut

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2013/061

2014-UNAT-433-Corr.1

2012-UNAT-265

2013-UNAT-281

UNDT/2011/155